



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 400'000.- pour l'analyse et la réfection de plusieurs murs de soutènement bordant les tronçons de routes remis par le canton

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le 21 janvier 2020, la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) a été modifiée en profondeur pour succéder à la précédente version datant quand même de 1849.

Dans ce cadre, afin de rationaliser le réseau d'axes routiers cantonaux, l'État a remis aux communes, avec une indemnisation en lien avec l'état des ouvrages, des portions de routes cantonales et des ouvrages construits le long de ces dernières. Cette indemnisation, versée en 2020, a été comptabilisée dans un fonds d'entretien qui se monte aujourd'hui à CHF 646'095.-.

Le présent rapport vous demande de libérer un crédit de CHF 400'000.- pour nous permettre d'analyser et réfectionner plusieurs murs de soutènement bordant les tronçons de routes nouvellement remis par le canton.

2. Historique

Ancienne loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Le 1^{er} janvier 2020 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP), remaniée en profondeur pour succéder à la précédente version datant de 1849. En dépit des 17 modifications dont elle a bénéficié en 80 ans, cette loi, qui était l'une des plus vieilles de la législation neuchâteloise, avait grand besoin d'être modernisée pour s'adapter aux nouvelles pratiques.

Par ailleurs, la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 », approuvée par le peuple en février 2016, s'appuie sur quatre piliers :

- les transports publics ;
- les routes nationales ;
- les routes cantonales ;
- la mobilité douce.

Trois de ces piliers disposent de législations en adéquation avec leur temps, ce qui n'était pas encore le cas des routes publiques.

Ancien fonds des routes communales (FRC)

Le fonds des routes communales (FRC), créé en 1954 lors d'une des nombreuses révisions de la LRVP, visait l'appui financier aux communes pour le maintien de leurs routes les plus importantes et les plus fréquentées (souvent par un trafic accru, pouvant décharger certaines routes cantonales) dans un état convenable, leur rénovation et leur modernisation.

Il est utile de rappeler ici qu'un patrimoine routier qui n'est pas suffisamment et régulièrement rénové se dégrade rapidement, ce qui n'est pas sans danger pour les usager·ère·s. À ce titre, en 1979 et en 1988, la liste des routes communales pouvant bénéficier de subventions avait été étendue.

Une subvention du fonds des routes communales pouvait être sollicitée pour :

- le renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou privés, faisant partie d'un parcours de cyclotourisme ;
- l'aménagement de places de parc à buts touristique ou sportif, hors des localités, ainsi que des places d'arrêt pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales ;
- des objets particuliers d'intérêt régional ou cantonal, sur décision du Conseil d'État.

Les plans de ces réseaux avaient été transmis aux communes en 2013. Une part de 4% du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux alimentait le fonds spécial dénommé "fonds des routes communales", géré par l'État.

Au cours des dix dernières années, une méconnaissance du système par une partie des communes ne leur a pas permis de bénéficier pleinement de ce fonds.

Le Canton a considéré qu'il était indispensable que chaque commune puisse disposer d'un financement spécifique et suffisant pour résoudre les problématiques de gestion des infrastructures routières, du trafic et du stationnement.

Le système en place jusque-là n'étant, selon l'État, plus en phase ni avec les réels besoins des communes, ni avec les principaux objectifs à l'origine de la création de ce fonds, la nouvelle loi sur les routes et voies publiques prévoit qu'un pourcentage de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux soit attribué aux communes annuellement afin d'alimenter systématiquement leur budget d'entretien routier.

Objectifs de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques

Un des objectifs de la nouvelle LRVP est d'adapter la hiérarchisation du réseau routier cantonal, pour des raisons financières mais également afin de répondre à une logique définissant le réseau routier cantonal comme utile au trafic régional et suprarégional et, en principe, à la desserte des localités (art. 17 al. 3). Certaines routes avaient un statut cantonal alors qu'elles n'en avaient plus la fonction, ceci compte tenu de l'extension des localités, de l'urbanisation, de l'ouverture d'autres routes, etc. C'est la raison pour laquelle le projet a intégré un mécanisme de déclassement et de transfert aux communes de telles routes (art. 22).

Le plan du réseau routier cantonal dans le secteur de La Grande Béroche (Figure 1) présente la structure des routes cantonales après redéfinition des divers réseaux routiers et le déclassement de 52,9 kilomètres de routes cantonales. Pour notre commune, 4'719 mètres de routes, avec les ouvrages d'art qui les concernent, ont été transférés du réseau routier cantonal au réseau routier communal.

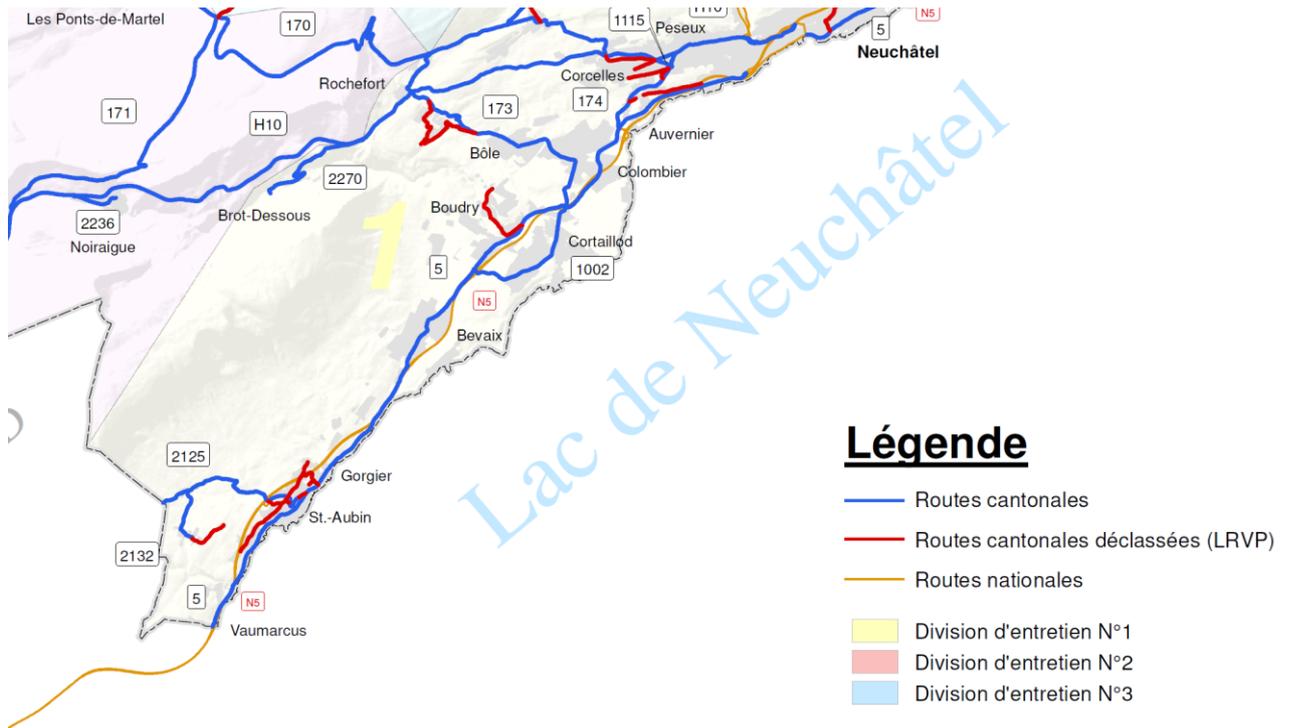


Figure 1 plan du réseau routier cantonal dans le secteur de La Grande Béroche

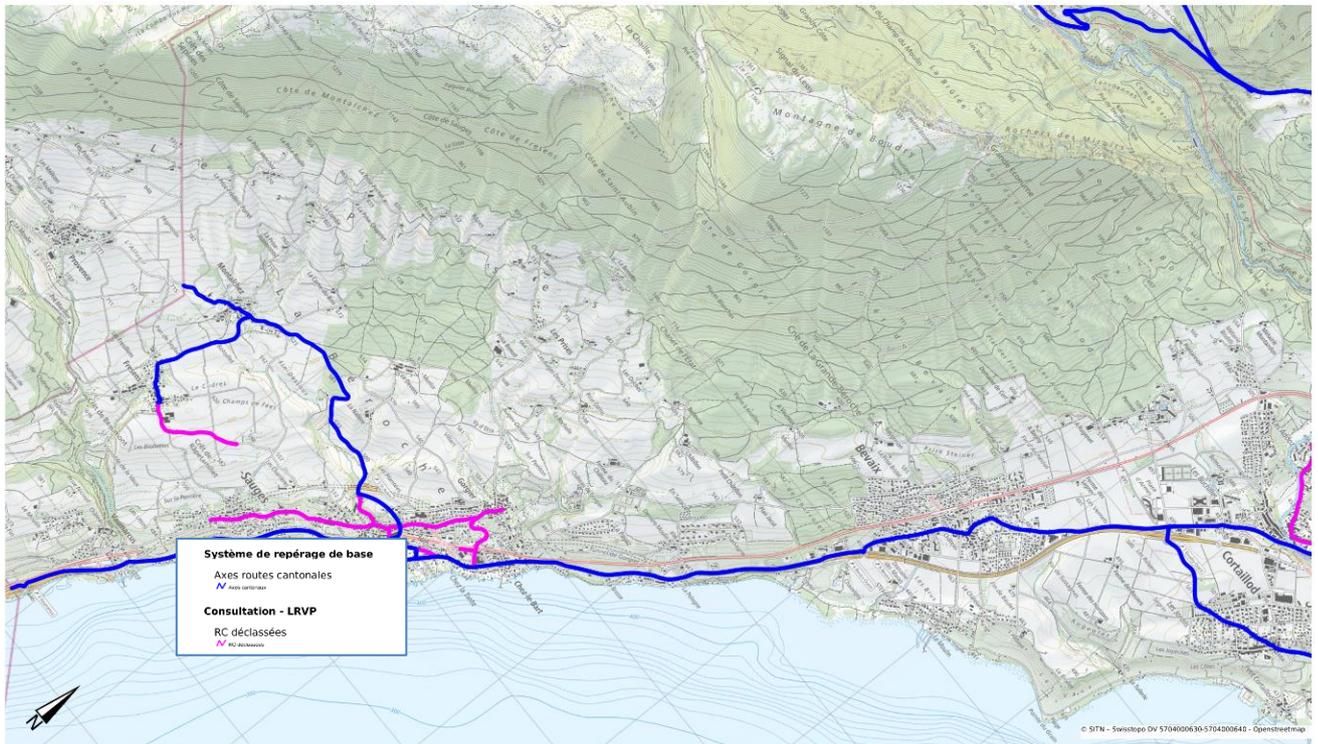


Figure 2 Axes des routes cantonales et routes déclassées



Figure 3 Axes des routes cantonales et routes déclassées (détail Ouest de la commune)

Par ailleurs, la LRVP intègre maintenant la nouvelle notion de « besoin lié à l'urbanisation », aussi bien pour la construction et l'entretien que pour l'aménagement et l'exploitation des routes. En effet, si nous considérons que l'urbanisation crée le besoin, les améliorations du cadre de vie de la population et la sécurité des administré·e·s qui y sont liées, les trottoirs par exemple, sont, par conséquent, à charge des collectivités locales, que ce soit au sein de la localité ou hors de celle-ci. Ainsi, la nouvelle loi dispose que l'entretien courant de tous les trottoirs et des routes cantonales en localité soit dorénavant sous la responsabilité et à la charge des communes (art. 51 al. 2).

RC en localité

La propriété des sections de routes cantonales en localité reste au canton qui garde la charge de leur entretien constructif alors que la responsabilité de l'entretien courant sera transférée aux communes (marquage, entretien surfacique, couche de roulement).

La plus-value représentée par la pose de revêtements phonoabsorbants sur les routes cantonales en localité est à charge du canton.

Ouvrages d'art

Les ouvrages d'art se trouvant sur les tronçons déclassés – ponts, ponceaux, buses, passages inférieurs et supérieurs – ainsi que les 800 m de mur de soutènement jalonnant ces routes font l'objet d'inventaires et sont également remis à notre commune.

Trottoirs, arrêts de bus

La construction, l'entretien constructif et courant et l'exploitation des trottoirs, des arrêts de bus et des abribus sont à la charge des communes.

Définition des responsabilités d'entretien et de planification selon LRVP art. 28	
1)	Le canton assume les coûts liés à : <ul style="list-style-type: none"> a) La planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, des routes cantonales ; b) L'entretien courant et l'exploitation des routes cantonales hors localité ; c) La plus-value représentée par la pose de revêtements phonoabsorbants sur les routes cantonales en localité.
2)	Les communes assument les coûts liés à : <ul style="list-style-type: none"> a) La planification, la construction, l'aménagement, l'entretien constructif et courant, ainsi que l'exploitation des routes communales ; b) L'entretien courant et l'exploitation des routes cantonales en localité ; c) La construction et à l'entretien constructif et courant des aménagements de modération de trafic, pour les sections de routes cantonales et communales, sises à l'intérieur de la localité ; d) La construction, l'entretien constructif et courant et à l'exploitation des trottoirs, des arrêts de bus et des abris-bus sur l'ensemble de leur territoire.

Nouvelles ressources financières communales

Le Conseil d'État a arrêté à 3%, soit 1% de moins par rapport à l'ancien financement, le pourcentage des taxes sur les véhicules à moteur pouvant être redistribué aux communes, ce qui selon son estimation devrait permettre de couvrir les charges supplémentaires issues du redimensionnement du réseau routier communal et du transfert de responsabilité en matière d'entretien routier des routes cantonales en localité.

La mise à disposition de fonds aux communes a été repensée dans le sens d'une allocation financière annuelle qui leur permettra d'assumer les tâches et responsabilités qui leur incombent sur l'entier de leur réseau routier, soit l'entretien, l'exploitation, les aménagements et la planification des travaux qu'elles entendent réaliser. Pour notre commune, cela représente annuellement un montant d'environ CHF 111'000.-.

En plus de la longueur des réseaux communaux publics, les nouvelles charges attribuées aux communes, telles que l'entretien courant des routes cantonales en localité et celui de tous les trottoirs y compris le long des routes cantonales, ont bien évidemment été prises en compte dans la clé de répartition.

En outre, la LRVP évoque de nouvelles ressources potentielles pouvant être escomptées par les communes, notamment par la possibilité de rendre le stationnement payant, en tant qu'usage accru du domaine public communal, ou encore de facturer une redevance pour la mise en place de conduites industrielles dans les routes publiques communales (art. 74, 75 et 88 LRVP).

Montant unique pour remise en état des ouvrages transmis

Comme mentionné précédemment, une indemnité de CHF 646'095.- a été versée à la commune en septembre 2020 pour solde de tout compte et au titre de la participation du canton à la remise en état des ouvrages d'art et des routes transférées à notre commune. Cette somme a été comptabilisée dans un fonds pour permettre, le moment venu, de disposer d'une partie du financement des frais à engager pour des travaux de réfection.

Ce montant correspond à une participation pour la remise en état des routes se situant entre 25 et 50% selon l'état de la route et le type de travaux à prévoir.

Concernant les ouvrages d'art remis et sur la base d'une expertise sommaire, une estimation des coûts de rénovation par ouvrage a été établie. La part de subventionnement cantonale correspond à environ 30% des coûts.

Effets sur les ressources hommes-machines

Les effets sur les ressources humaines, liés à la transmission des routes et ouvrages, seront encore à analyser à terme. Que ce soit sur le terrain pour les travaux publics, avec une charge d'entretien supplémentaire pour notamment les routes cantonales en localité et l'ensemble des trottoirs, mais aussi au niveau du Service technique avec une augmentation des ouvrages d'art à contrôler et entretiens de chaussées à planifier. L'État, conscient que les communes ne sont pas toutes préparées à cette nouvelle charge, tient ses services à disposition pour un appui contre rétribution.

3. Travaux à effectuer

L'objet de cette demande de crédit, résultant de cette remise d'axes routiers cantonaux, porte sur les premiers travaux d'entretien nécessaires à la réfection des murs de soutènement bordant ces routes. Les interventions prévues et leur nature sont indiquées dans le récapitulatif financier ci-après.

En effet, après une analyse détaillée du dossier de l'État par le Service technique, il s'avère que les premières investigations du Service des ponts et chaussées révèlent des détériorations préexistantes sur plusieurs ouvrages qui doivent être confirmées dans le détail. Pour d'autres ouvrages, une nouvelle inspection est nécessaire afin de surveiller l'évolution des dégradations.

Dans la pratique, la gestion des ouvrages d'art nécessite une méthodologie qui consiste à effectuer régulièrement (tous les 5 ans environ) une inspection complète par un·e spécialiste, qui identifie les dégâts ou les pathologies. Suite à cela, soit le constat n'engendre pas de risque et il sera repris lors de la prochaine inspection périodique, soit le dégât doit être corrigé dans un délai permettant d'assurer la sécurité de l'ouvrage.

Afin de confirmer et d'actualiser certains dossiers d'inspection des ouvrages datant de 2017-2018, une nouvelle tournée d'inspection a eu lieu en fin d'année passée. Elle devra encore être complétée par des investigations supplémentaires prévues dans la présente demande de crédit.

Cette tournée d'inspection a permis d'identifier, de prioriser et de chiffrer les interventions à effectuer. Il s'agissait de déceler d'autres dommages qui se seraient produits depuis ou de reporter à plus tard des interventions potentielles.

Les murs identifiés dans une première analyse ont fait l'objet d'une inspection détaillée en décembre 2021. Le rapport synthétise les appréciations effectuées par le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA lors de cette inspection. Il permet également de décrire les mesures d'assainissement proposées et planifiées en 2022. Enfin, il s'agit de donner une estimation des coûts des travaux.

4. Coûts

Le crédit demandé porte sur un montant TTC de CHF 400'000.-. Ce montant comprend les inspections et investigations complémentaires, l'établissement des plans, les travaux de génie civil, le suivi du chantier, les interventions précitées, les divers et imprévus.

Au vu du montant de chaque objet, des standards appliqués et connus ainsi que des travaux de génie civil requis, un taux d'amortissement moyen de 2,82% sera appliqué et, ce, en conformité avec la législation.

Réfection des ouvrages d'art remis par l'État en 2020			
Inspections et expertises complémentaires			
Coûts budgétés			
<i>Référence</i>	<i>Rue</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Réfections d'ouvrages			
Ouvrage N° 71 - Mur de soutènement	Mur côté montagne au-dessus usine Baur	15'000.00	16'155.00
Ouvrage N° 74 - Mur de soutènement	« Mur côté lac, au-dessus vignes Est Cénacle Fissures fines, joints mouillés, pierres se disloquent »	21'000.00	22'617.00
Ouvrage N° 86 - Mur de soutènement	Mur lac, rue du Centre-Tronchet.	17'500.00	18'847.50
Ouvrage N° 87 - Mur de soutènement	Suite du mur précédent (n°86)	8'000.00	8'616.00
Ouvrage N° 88 - Mur de soutènement	Suite du mur Est précédent en descendant Combamare	16'000.00	17'232.00
Ouvrage N° 89 - Mur de soutènement	Mur bordant Combamare	46'000.00	49'542.00
Ouvrage N° 91 - Mur de séparation	Mur bordant Combamare	4'000.00	4'308.00
Ouvrage N° 92 - Mur de soutènement	Mur bordant Combamare	103'000.00	110'931.00
Inspections et expertises complémentaires			
Ouvrage N° 81 - Mur de soutènement		6'000.00	6'462.00
Ouvrage N° 87 - Mur de soutènement		2'000.00	2'154.00
Ouvrage N° 93 - Mur de soutènement		3'000.00	3'231.00
Ouvrage N° 97 - Mur de soutènement	Mur béton au Nord du parking de la poste de St-Aubin	6'000.00	6'462.00
Gestion de projet		10 %	26'655.75
Honoraires d'experts, frais de géomètre, intégrations SIG		15 %	39'983.63
Frais divers, analyses, essais matériaux		5 %	13'327.88
Divers et imprévus, variation prix matériaux		20 %	53'311.50
	Total TTC		399'836.25
	Total arrondi TTC		400'000.00

En conformité avec la loi sur les marchés publics, ces objets seront regroupés et mis en soumission, la procédure d'octroi s'effectuera de gré à gré ou, le cas échéant, de gré à gré concurrentielle selon les opportunités (installation de chantier à proximité).

5. Conclusion

La demande de crédit qui vous est soumise ce soir regroupe deux lignes du budget des investissements 2022 accepté par votre autorité le 13 décembre 2021 : il s'agit de la réfection des ouvrages d'art cantonaux transmis à la commune pour CHF 340'000.- et de la réfection de la partie aval du mur de Combamare pour CHF 170'000.-, soit au total CHF 510'000.-.

La commission financière a été consultée le 2 mai 2022 et a émis un préavis favorable à cette dépense.

La commission technique a, quant à elle, été consultée les 15 mars et 3 mai 2022 et a émis un préavis favorable à ce projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 400'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 11 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef de dicastère
Hassan Assumani Maxime Rognon

Annexe : - plan de situation générale des murs (extrait du plan Guma du 17.04.2018)

